

**DEPARTEMENT DES LANDES (40)****VILLE DE SAINT-VINCENT DE TYROSSE**

24 avenue Nationale
40230 SAINT-VINCENT DE TYROSSE

Tel : 05 58 77 00 21
contact@tyrosseville.com

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 15 NOVEMBRE 2022

N° 20221115_07

L'an deux mille vingt-deux, le quinze novembre, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Vincent de Tyrosse, dûment convoqué le neuf novembre, s'est réuni en Mairie, au lieu ordinaire de ses séances, **sous la présidence de M. Régis GELEZ, Maire en exercice.**

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal	29	Date de convocation	Le 9 novembre 2022
Nombre de présents	25	Date d'affichage	Du 21/11/2022 au 22/01/2023
Nombre de pouvoirs	3	Secrétaire de séance <i>(conformément à l'article L 2121-17 du CGCT)</i>	M. Pierre LAFFITTE
Suffrages exprimés	28	Rapporteur	M. LEROY
Nomenclature	7.1	Certifiée exécutoire	Le 21 novembre 2022

PRESENTS : M. Régis GELEZ, M. Pierre LAFFITTE, Mme Stéphanie MORA-DAUGAREIL, M. Régis DUBUS, Mme Christine GAYON, M. Guy LUQUE, M. Jean-Marie LAFITTE, M. Alain LACAVE, Mme Sylvie BARTHELEMY, M. François MARTOUREY, Mme Patricia MORENO, M. Pascal BROCA, Mme Céline WAGNIART, M. Thierry ZALDUA, M. Joffrey ROMAIN, Mme Christelle ELOZEGUY, M. Julien LEROY, Mme Patricia GATEL, M. Stéphane JACQUOT, Mme Béatrice DUCASSE, Mme Marielle LABERTIT, M. Gilles DOR, Mme Coralie LECOLIER, M. Daniel GAUYAT, Mme Hélène LASSALLE

ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR : Mme Emmanuelle BRESSOUD, à M. Régis GELEZ ; Mme Adeline COUMAILLEAU, à M. Daniel GAUYAT ; M. Thomas CASAMAYOU, à M. Gilles DOR

ABSENTE EXCUSÉE : Mme Fusilha DESTENABE.

Quorum atteint : conformément à l'article L2121-17 du CGCT, le Conseil Municipal est valablement autorisé à délibérer.

OBJET : BUDGET PARTICIPATIF : APPROBATION REGLEMENT DU CONCOURS DE PHOTOS DANS LE CADRE DU PROJET « PARCOURS PHOTOGRAPHIQUE AU BOIS DE FONTAINE »

L'édition 2022 du Budget Participatif a vu le projet « Parcours photographique au Bois de Fontaine » être désigné lauréat. Ce projet prévoit d'agrémenter le Bois de Fontaine de panneaux sur lesquels seront imprimées des photographies en lien avec la faune et la flore locales. Il prévoit également de sélectionner les clichés via un concours ouvert à tous.

Ce concours se déroulera du 1^{er} décembre 2022 au 31 janvier 2023. Le jury de ce concours sera composé d'élus, d'agents municipaux, de professionnels de la photographie ainsi que d'administrés tyrossais qui seront appelés à se faire connaître si cette mission les intéresse.



Un des clichés se verra également attribuer la mention « Coup de cœur » par le jury. Son propriétaire sera récompensé d'un repas pour deux personnes dans un restaurant gastronomique de SAINT-VINCENT de TYROSSE d'une valeur de 100 €.

Après avoir écouté le rapporteur en son exposé et en avoir délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération 20201216_10 du 16 décembre 2020 instaurant la mise en place du budget participatif communal,

VU la délibération 20210311_08 approuvant le règlement du budget participatif communal 2022,

CONSIDÉRANT l'avis favorable de la Commission Administration générale – Finances qui s'est réunie le 3 novembre 2022,

LE CONSEIL MUNICIPAL

APPROUVE le règlement de ce concours photographique tel qu'annexé à la présente.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

La saisine de la juridiction peut se faire par envoi sur papier, dépôt sur place ou en ligne via le site sécurisé : www.telerecours.fr.



Le Maire,
Régis GELEZ.

Le secrétaire,
Pierre LAFFITTE.



Envoyé en préfecture le 21/11/2022

Reçu en préfecture le 21/11/2022

Affiché/Publié le 21/11/2022

ID : 040-214002842-20221115-20221115_07-DE



CONCOURS PHOTOGRAPHIQUE

RÈGLEMENT

Article 1 - Organisateur

La Mairie de ST-VINCENT de TYROSSE organise un concours photographique du 1^{er} décembre 2022 au 31 janvier 2023 sur le thème « La faune et la flore locales dans leur environnement » afin d'agrémenter le Bois de Fontaine à ST-VINCENT-de-TYROSSE.

Thèmes mis en valeur par le jury :

- > **Flore** : fleurs, arbres... (liste non exhaustive)
- > **Faune** : mammifères, insectes, oiseaux, amphibiens, reptiles, poissons... (liste non exhaustive)
- > **Paysage** : Bois de Fontaine exclusivement

Le jury sélectionnera trente photographies, qui seront imprimées au format 80 cm x 54 cm sur un panneau en dibond format 90 cm x 65 cm - épaisseur 3 mm, fixé sur des poteaux bois.

Il sélectionnera parmi ces trente photographies une photographie « Coup de cœur » dont l'auteur sera récompensé par un repas pour deux personnes, d'une valeur de 100 €, au restaurant étoilé *Le Hittau* de SAINT-VINCENT-de-TYROSSE.

Article 2 – Conditions de participation

La participation au concours est gratuite et ouverte à tous les photographes amateurs, sans limite d'âge. Sont exclus les photographes professionnels et les membres du jury du concours.

Article 3 – Caractéristiques des clichés

Sont autorisés le recadrage et le traitement des couleurs, sans qu'ils n'altèrent le message de l'image. Ne sont pas autorisées en revanche les mises en scène de la faune et de la flore non respectueuses des sujets.

Chaque participant, qui devra être l'auteur des photographies envoyées, peut présenter jusqu'à 5 clichés.

Caractéristiques techniques des fichiers fournis : photographies fournies en jpg, le fichier pesant au minimum 4 Mo et au maximum 10 Mo / taille 3000 x 2000 px / définition 300 dpi / espace colorimétrique ou profil ICC Adobe.

Les photographies feront l'objet si nécessaire d'une sélection au préalable par l'organisateur du concours.

Les participants devront s'assurer lors de l'envoi de leurs clichés que tous les droits d'auteur sont respectés.

Article 4 – Dépôt des clichés

Les photographies devront être déposées sur une plateforme accessible depuis le site de la Ville www.ville-tyrosse.fr

Article 5 – Mode de sélection des photographies

Un jury composé des trois photographes professionnels de ST-VINCENT-de-TYROSSE, de sept Tyrossais, de deux élus et d'un technicien municipaux sélectionnera les trente photographies destinées à agrémenter le Bois de Fontaine.

Les auteurs des photographies sélectionnées devront céder à la Mairie de ST-VINCENT de TYROSSE les droits d'utilisation des photographies à titre gracieux pour toute reproduction non seulement pour la fabrication des panneaux, mais aussi pour tout document physique ou numérique liés à la communication municipale.

Article 6 – Acceptation du règlement

La participation au concours vaut acceptation sans condition du présent règlement par les participants.

Article 7 – Informations complémentaires

Les informations transmises par les candidats à la Mairie de St-Vincent de Tyrosse seront conservées le temps fixé par les dispositions réglementaires applicables, et au minimum pour le temps nécessaire à l'organisation du concours. Les droits d'accès, de rectification, d'effacement et de limitation pourront être exercés :

- en vous rendant à la Mairie de St-Vincent de Tyrosse, 24 avenue Nationale, au bureau de Laura Bordus, déléguée à la Protection des données ;
- par mail sur laura.bordus@tyrosseville.com ;
- par écrit en adressant un courrier à M. le Maire, accompagné d'une copie de votre pièce d'identité, conformément à l'article 12 du Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016.

La Déléguée à la Protection des Données personnelles de la Mairie de St-Vincent de Tyrosse est Laura Bordus, qui peut être contactée, uniquement par mél, sur laura.bordus@tyrosseville.com pour tout renseignement supplémentaire.

Pour tout complément d'information sur l'organisation du concours et les critères techniques des photographies, merci de contacter Sandrine Petitgrand, service Communication-Culture, uniquement par mél, sur sandrine.petitgrand@tyrosseville.com.